FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Goudron de pin noir

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale
Goudron de pin noir

N° de produit
60603

Identifiant unique de formulation (UFI)
REX2-QCN9-KMKJ-WTVU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
Protection du bois. Imprègnation.

Descripteurs d'utilisation (REACH)

Secteur d'utilisation	La description
LCS "C"	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
LCS "PW"	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produit	La description
PC 9a	Revêtements et peintures, solvants, diluants

Utilisations déconseillées
Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise
Auson AB
Verkstadsgatan 3
S-434 42 KUNGSBACKA
Sweden
+46 (0)300 56 20 00

Personne à contacter
Ylva Ekheden

Courriel
ylva.ekheden@auson.se

Révision
07/04/2026

Version de la fiche de données de sécurité
8.0

Date de la précédente édition
04/03/2026 (7.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 3; H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mention(s) de danger

Provoque une irritation cutanée. (H315)
Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)
Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

Conseil(s) de prudence

Générales

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)
Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Précautions

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. (P261)
Se laver les mains soigneusement après manipulation. (P264)
Porter un équipement de protection des yeux/ des gants de protection/des vêtements de protection. (P280)

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse. (P302+P352)
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. (P333+P313)

Stockage

Sans objet.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

Substances dangereuses

Goudron de bois

Autre étiquetage

UFI : REX2-QCN9-KMKJ-WTVU

▼COV

TENEUR EN COV: 300-350 g/L
TENEUR MAXIMALE EN COV (Phase II, catégorie A/f (PS): 700 g/L)

2.3. Autres dangers

Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Goudron de bois	N° CAS : 91722-33-7 N° CE: 294-436-0 REACH: 01-2119999006-29-0004 N° index :	65 -70 %	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	

Huile de lin	N° CAS : 68649-95-6 N° CE: 272-038-8 REACH: 01-2119484875-20-XXXX N° index :	10 - 15 %	
Noir de carbone	N° CAS : 1333-86-4 N° CE: 215-609-9 REACH: 01-2119384822-32-XXXX N° index :	~ 3 %	[19]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse.
Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.
En raison du risque d'auto-inflammation, tout déchet provenant du produit, brouillard de pulvérisation et chiffons souillés etc. doivent être conservés dans un endroit ignifugé dans des conteneurs hermétiques, sinon, les déchets doivent être brûlés.

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evitez le contact direct avec le produit répandu.
Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Limitez l'étendue des fuites et recueillez les produits répandus avec des granulés ou autre matière équivalente et éliminez le tout en respectant les réglementations sur les déchets dangereux.
Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.
Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement

Produits combustibles
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage

Pas d'exigences particulières.

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Noir de carbone
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 3,5

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

DNEL

Goudron de bois

Durée :	**Voie d'exposition :**	**DNEL :**
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	5.65 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	15.8 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	9.82 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	55.7 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	5.65 mg/kg/jour

Noir de carbone

Durée :	**Voie d'exposition :**	**DNEL :**
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	60 µg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	1 mg/m³

PNEC

Goudron de bois

Voie d'exposition :	**Durée d'exposition :**	**PNEC :**
Eau de mer		300-1700 ng/L
Eau douce		3-17 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		170 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		2 mg/L
Sédiments en eau de marines		600-18400 ng/kg
Sédiments en eau douce		6-184 µg/kg
Sol		2.2-27 µg/kg

Noir de carbone

Voie d'exposition :	**Durée d'exposition :**	**PNEC :**
Eau douce		50 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.
Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

Type	Classe	Couleur	Normes
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée			

Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Porter des vêtements de protection appropriés, par exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de travail spéciaux en coton/polyester.	-	-	

▼Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Caoutchouc butyle	0,7	> 480	EN374-2, EN16523-1, EN388	

Protection des yeux

Type	Normes	
Protection des yeux	EN166	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Couleur

Noir

Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Le goudron

pH

~4

pH en solution

(20%)

Densité (g/cm³)

1 (20 °C)

Viscosité cinématique

>20,5 mm²/s (40 °C)

Caractéristiques des particules

Sans objet - ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C)

-55

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C)

195-215

Pression de vapeur

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative

Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C)

Non-applicable, du fait de l'état matériel (article).

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)

>100

Inflammabilité (°C)

Le matériau est combustible.

Température d'auto-inflammation (°C)

>300

Limite d´explosivité (% v/v)

0,8 - 8,1

Solubilité

Solubilité dans l'eau

Insoluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)

2,5

Solubilité dans la graisse (g/L)

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

Une inflammation spontanée survient en cas de mélange avec la cellulose

Oui

Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)

Aucune information disponible

▼COV (g/L)

300-350

D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes

Non oxydant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

Risque de combustion spontanée, si l'Huile de lin est absorbée par des matériaux poreux (tissus, papiers).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/composant	Goudron de bois
Méthode d'essai :	OCDE 423
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	> 2000 mg/kg

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

La substance n'a pas eu d'effet mutagène sur une culture de cellules .

Cancérogénicité

Ce produit n'est pas considéré comme un carcinogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Noir de carbone: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. ▼Toxicité

Produit/composant	Goudron de bois
Espèce :	Algues, Desmodesmus subspicatus
Durée :	72 heures
Test :	ERC50
Valeur :	17 mg/l

Produit/composant	Goudron de bois
Espèce :	Algues, Desmodesmus subspicatus
Durée :	6 d
Test :	CSEO

Valeur : 3 mg/l

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des substances qui peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit est couvert par la réglementation sur les déchets dangereux. (*)
HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)
HP 13 - Sensibilisant
HP 14 - Écotoxique
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED

03 02 05* Autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR/ADN/RID	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage
** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées

Sans objet.

Autre

Sans objet.

Sources

Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.
Décret n° 2006-623 du 29 mai 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H315, Provoque une irritation cutanée.
H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

LCS "C" = Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
LCS "PW" = Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
PC 9a = Revêtements et peintures, solvants, diluants

▼Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EC = Concentration efficace
ED = Dose efficace
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL = Chargement efficace
ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration r
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

HP = Code de propriété de dange
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
IC = Concentration inhibitrice maximale X
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LC = Concentration létale
LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains
LD = Dose létale
LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé
LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé
LOEC = Concentration minimale pour un effet observé
LL = Chargement létal
LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique–eau
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
LT = temps létal
M = Pour le facteur de multiplication
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet nocif observé
NOEC = Concentration sans effet observé
NOELR = Taux de chargement sans effet observable
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.
La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Validé par

Ylva Ekheden

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
Pays-langue : FR-fr